

LA PEINE DE MORT AU MALI

COMMENT ENCOURAGER
L'ABOLITION AU MALI ?

LES 4 PRIORITÉS :

- ❑ ABOLIR la peine capitale en droit interne
- ✍ RATIFIER le Deuxième protocole facultatif relatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort
- ✎ ENCOURAGER l'adoption d'un moratoire universel sur la peine de mort en votant en faveur de la prochaine résolution de l'Assemblée générale des Nations unies
- 🗳 SOUTENIR le projet de Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples sur l'abolition de la peine de mort en Afrique



CHRONOLOGIE DU PROCESSUS ABOLITIONNISTE AU MALI

21 août 1980

DERNIÈRES EXÉCUTIONS

Deux personnes ont été fusillées pour meurtre et vol à main armée.

➔ Début du moratoire de facto

25 février 1992

NOUVELLE CONSTITUTION

L'article 1^{er} dispose que « la personne humaine est sacrée et inviolable. Tout individu a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité de sa personne », sans interdire explicitement la peine de mort.

Abolir la peine capitale en droit interne.

LE MOT DU PRÉSIDENT

« Avec la crise multidimensionnelle que traverse le Mali depuis près de 10 ans, les positions se sont davantage radicalisées contre l'abolition de la peine de mort. La cour d'assise de Bamako a prononcé 15 condamnations à mort en cette année 2021. La plupart de ces condamnations à la peine capitale sont prononcées contre des auteurs d'actes terroristes. Jamais il n'y a eu autant de sentences en faveur de la peine de mort au Mali dans un tribunal depuis des décennies.

Dans l'imaginaire populaire au Mali, l'abolition de la peine de mort est synonyme d'impunité pour les auteurs d'actes criminels et les actions de l'Etat dans le sens de l'abolition ne sont pas significatives. Il va falloir axer les efforts pour abolir la peine de mort en droit interne. »

Jean-Christophe Konaté
Président de l'ACAT Mali

LE SAVIEZ-VOUS ?

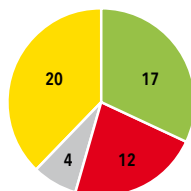
Entre 2007 et 2020, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté huit résolutions appelant à un moratoire universel sur les exécutions capitales. En décembre 2020, 123 des 193 États membres de l'ONU ont voté en faveur de cette résolution, 38 ont voté contre et 24 se sont abstenus. Ces résolutions confirment le consensus mondial autour de l'abolition de la peine de mort.

Et en Afrique ? De nombreux États africains ont voté en faveur de ces résolutions et ce nombre ne cesse d'augmenter (voir schéma ci-contre). En l'espace de 13 ans, ils sont passés de 17 à 28, soit plus de la moitié des États africains membres des Nations unies, à voter en faveur du moratoire universel, tandis que le nombre d'États opposés est passé de 12 à 6.

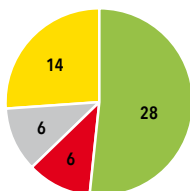
Le Mali a voté en faveur de la résolution appelant à un moratoire sur l'application de la peine de mort en décembre 2020, comme lors du vote des sept résolutions précédentes. Entre 2008 et 2012, quatre résolutions ont notamment été co-sponsorisées par le Mali. La prochaine résolution sera votée en décembre 2022.

VOTES DES ÉTATS AFRICAINS

Votes lors de la résolution
62/149 (2007)



Votes lors de la résolution
75/183 (2020)



■ Pour ■ Contre ■ Absents ■ Abstentions



LE PROJET DE PROTOCOLE AFRICAIN SUR L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT, C'EST QUOI ? POURQUOI EN AVONS-NOUS BESOIN ?

D'UN POINT DE VUE POLITIQUE, cela montre la volonté des gouvernements africains d'aborder ouvertement la question de la peine de mort et de faire progresser cette question sur le continent. Il réaffirme que le respect du droit à la vie exige nécessairement l'abolition de la peine de mort.

D'UN POINT DE VUE JURIDIQUE, il ne lie que les États qui l'ont ratifié, complète et renforce les dispositions relatives au droit à la vie de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (article 4). Il précise les moyens juridiques pour abolir la peine de mort et pour empêcher qu'elle ne soit réintroduite dans les États parties.

D'UN POINT DE VUE PÉDAGOGIQUE, il s'agit d'un instrument que les gouvernements, les Institutions nationales des droits humains, les leaders religieux, traditionnels et coutumiers, les avocats, le pouvoir judiciaire, les organisations de la société civile, les médias et les citoyennes et citoyens peuvent utiliser comme base pour défendre l'abolition de la peine capitale.



QUE DIT LE PROJET DE PROTOCOLE ADDITIONNEL SUR L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT EN AFRIQUE ?

LE PRÉAMBULE rappelle les engagements de l'Union africaine et de ses États membres en faveur de l'abolition de la peine de mort et souligne l'importance de l'abolition pour la protection et la promotion des droits humains.

L'ARTICLE 1 exige des États signataires qu'ils s'engagent à protéger le droit à la vie et à abolir la peine de mort tout en respectant leur souveraineté.

L'ARTICLE 3 impose aux États qui ont ratifié le protocole d'appliquer un moratoire sur les exécutions en attendant l'achèvement du processus législatif national pour abolir la peine de mort.

L'ARTICLE 4 concerne les obligations des États membres en matière de rapports à la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples.

L'ARTICLE 6 prévoit l'entrée en vigueur du Protocole une fois que 15 États membres de l'Union africaine l'auront ratifié ou signé.

LES ARTICLES 2 ET 5 définissent les processus administratifs et procéduraux.

Avec le soutien financier de :



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères

Ce document a été réalisé avec l'aide financière de l'Agence française de développement (AFD) et du ministère des Affaires étrangères (MAE) du Luxembourg. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de la FIACAT et de l'ACAT Mali et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'AFD et du MAE du Luxembourg.